

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
SECTION DES PENSIONS
de CLERMONT-FERRAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOI DU 16 AVRIL 1930
(Articles 197 à 199)

N° 34811

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

RETRAITE DU COMBATTANT

1 ^{re} Assignation.....	4 ^e Assignation.....	7 ^e Assignation.....
2 ^e Assignation.....	5 ^e Assignation.....	8 ^e Assignation.....
3 ^e Assignation.....	6 ^e Assignation.....	9 ^e Assignation.....

N. B. — Le Titulaire ne pourra se présenter à la caisse du comptable que DIX jours après la remise du livret.

INSTRUCTION AUX AGENTS CHARGÉS DE REMETTRE LES LIVRETS AUX TITULAIRES DE LA RETRAITE

Le présent livret ne peut être remis qu'à son titulaire ou, en cas d'interdiction, à son représentant légal.

L'agent chargé de la remise du livret doit, à cet effet, s'il ne connaît personnellement la partie, exiger la production de pièces d'identité ou la certification de témoins connus.

Il signe le procès-verbal joint au présent livret et invite le titulaire ou son représentant légal à signer devant lui les fiches mobiles transmises en même temps que le livret, ainsi que le procès-verbal de remise du livret.

Si le titulaire ou son représentant légal ne peut signer, mention est faite de cette circonstance sur les fiches dans la case réservée à l'apposition de la signature du titulaire ou de son représentant légal.

Les fiches mobiles sont envoyées immédiatement après la remise du livret à la Trésorerie générale du département indiqué au verso de la présente couverture.

N° DU LIVRET

34811

CERTIFICAT

ÉCHÉANCES TRIMESTRIELLES

Le Directeur Interdépartemental,

Le Directeur départemental, soussigné, certifie que

M. **FONTBONNAT Joseph Henri**
né le **17 novembre 1893** à **Desertines**
domicilié à **Desertines Rue J. Besson n:44**

titulaire de la carte du combattant n° **17.409** délivrée par **af. de**
de l'Allier
MONTANT ELEVÉ A 3.500 frs soit à la retraite du combattant :

- 1° au taux de 500 francs du au
- 2° au taux de 1.200 francs du au **17 AOU 1958**

CLERMONT-FERRAND le **22 AOUT 1958**

Pour le Directeur Interdépartemental,
Le Directeur Adjoint,



~~« Paiement des fonds c/c du 1^{er} janvier 1954 et établis
au temps de 85 nouvelles francs pour 1960 »~~

AVIS AU COMPTABLE

	Annuel	Sem
des 1^{er} Mars 51	153,80	76,90
des 1^{er} Nov 52	166,32	83,15
des 1^{er} Janv 53	172,92	86,46
c/c du Janv. 63	190,76	95,38
c/c du Août 63	198,36	99,18
c/c du 1 ^{er} avr 64	210,24	105,12

La présente retraite est payable à la caisse de

M. le *Poste* de **DÉSERTINES**

M. le de

ARRÉRAGES
CORRESPONDANT
À LA PÉRIODE

ANNULÉ

du 19.....
au 19.....
..... fr.

Echéance du
Payé le

[38916]

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

N°

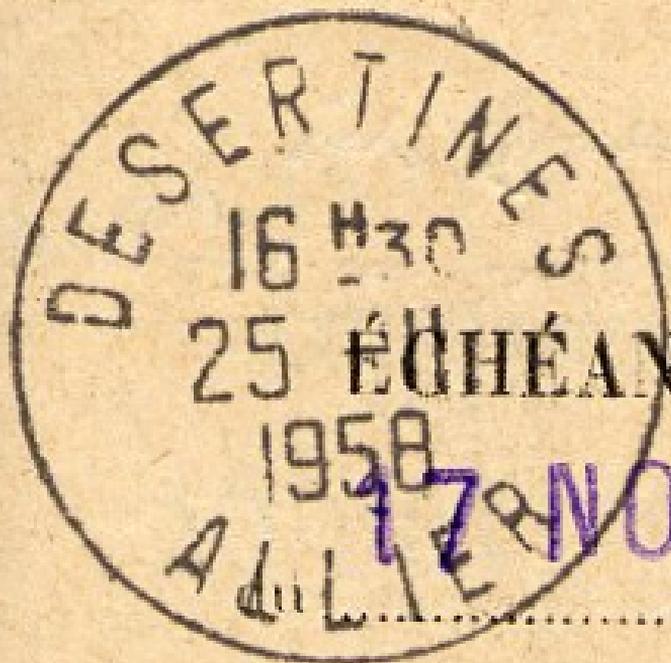
DÉPARTEMENT DE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Section des Pensions) de
Arrérages correspondant à la période

ANNULÉ

du 19..... au 19.....
..... francs



Le présent coupon est payable à partir
du 19.....



17 NOV 1958

Payé le 25/11/58

875

= 16.86 M.F.

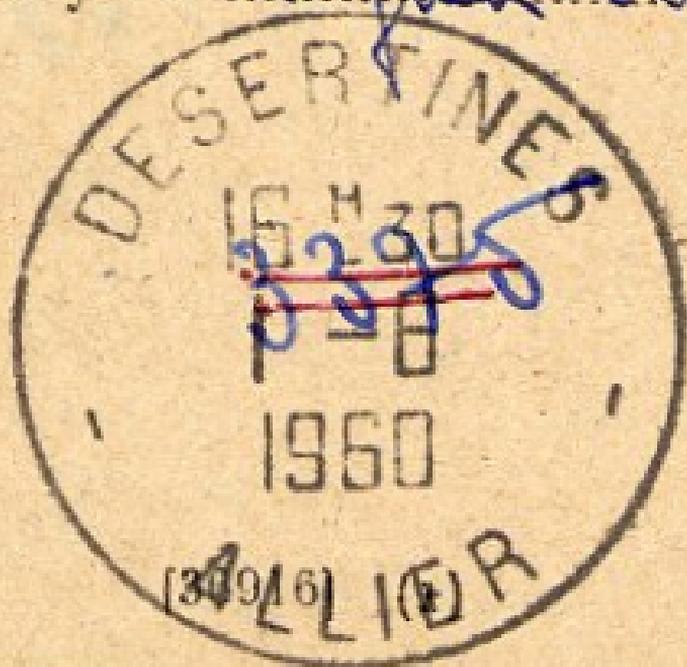
ÉCHÉANCE

du 17 FEV 1959

du

19

Payé le 1^{er} Juin 60



ÉCHÉANCE

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197, 199)

17 MAI 1959

34811

ANNULE

PUY-DE-DÔME

DÉPARTEMENT DE

Clermont-Ferrand

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Section des Pensions) de

ANNULE

Trimestre :

Timbre
du bureau
payeur.

Le présent coupon est payable

à partir du 17 MAI 1959

ÉCHÉANCE

17 AOU 1959

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 17 à 100)

34811

N°

DÉPARTEMENT DE PUY-DE-DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (des Pensions) de Clermont-Ferrand

ANNULÉ

ANNULÉ

Payé le

Trimestre :

Timbre
du bureau
payeur.

Le présent coupon est payable

à partir du

17 AOU 1959

ÉCHÉANCE

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

de 17 NOV 1959

34811

PUY-DE-DOME

DÉPARTEMENT DE

Clermont-Ferrand

Payé le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Section des Pensions) de

ANNULÉ



Trimestre :

Le présent coupon est payable

17 NOV 1959

à partir du 19.....

ÉCHÉANCE

17 FEV 1960

du 19.....

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

34811

DÉPARTEMENT DE PUY-DE-DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Section des Retraités) Clermont-Ferrand

Payé le

ANNULE

ANNULE

Trimestre :

Timbre
du bureau
payeur.

Le présent coupon est payable

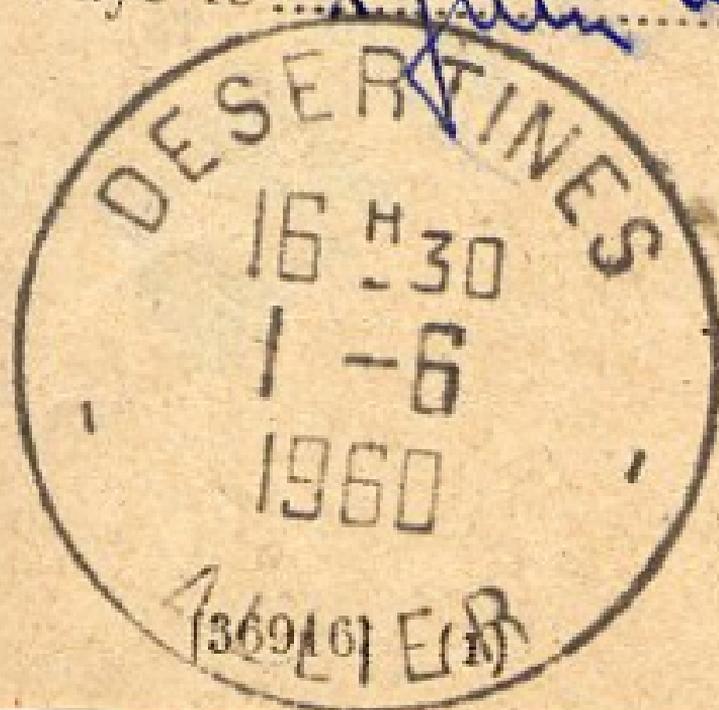
à partir du 17 FEV 1960

- 35 N.F. -

ÉCHÉANCE

17 MAI 1960

Payé le *17 mai 60*



ÉCHÉANCE

17 AOU 1960

Payé le

ANNULÉ

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 107 à 109)

N 34811

DÉPARTEMENT

PUY-DE-DOME

DIRECTION

DÉPARTEMENT Clermont-Ferrand

Trimestre :

Timbre
du bureau
payeur.

Le présent coupon est payable

à partir du

17 AOU 1960

Pour acquit de la somme de frs
touchée par M
demeurant à

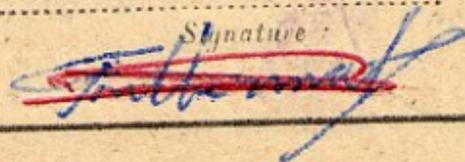
en qualité de { titulaire. { de M
 { mandataire {
 { représentant légal { dont il atteste l'existence.

Le soussigné déclare { être toujours } régulièrement
 { que le titulaire est toujours }
en possession de la carte du combattant n°, et ne
pas avoir perdu la nationalité française.

TIMBRE-QUITTANCE

A
le 19.....

Signature



ÉCHÉANCE

17 NOV 1960

du 19.....

ANNULÉ

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 6 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

34811

DÉPARTEMENT DE

PUY-DE-DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

Clermont-Ferrand

Trimestre :

Timbre
du bureau
payeur.

Le présent coupon est payable
à partir du 17 NOV 1960 19.....

ÉCHÉANCE

17 FEV 1961

du 19.....

Payé le

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

N° 34811

DÉPARTEMENT DE **PUY-DE-DOME**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE **Clermont-Ferrand**

Trimestre

Le présent coupon est payable
à partir du **17 FEV 1961**

Timbre
du bureau
payeur.



Payé le 17 / 5 / 61

63,59

ÉCHÉANCE

17 AOU 1961

Payé le

RETRAITE DE COMBATTANT

LOI DU 22 AOUT 1930 (Articles 107 à 109)

34811

N°

PUY-DE-DOME

DÉPARTEMENT DE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (section des Pensions) de

Clermont-Ferrand

Trimestre :

Timbre
du bureau
payeur.

Le présent coupon est payable

à partir du

17 AOU 1961

19.....

Pour acquit de la somme de frs
touchée par M
demeurant à

en qualité de { titulaire. { de M
 { mandataire {
 { représentant légal { dont il atteste l'existence.

Le soussigné déclare { être toujours } régulièrement
 { que le titulaire est toujours }
en possession de la carte du combattant n°, et ne
pas avoir perdu la nationalité française.

TIMBRE-QUITTANCE

À
le 19.....

Signature :




19.....

Payé le 18.11.61

76,90
R 1,91

78,81

1369161

(1)

ÉCHÉANCE

du 17 FEV 1962

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

N° 34811

DÉPARTEMENT DE PUY-DE-DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE Clermont-Ferrand

Trimestre :

Timbre
du bureau
payeur.

Le présent coupon est payable
à partir du 17 FEV 1962



Payé le 1915752

85,57

Rappels des
1er Nov 53
et 1er Jan 62
compris

[56916] (1)

ÉCHÉANCE

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

17 AOU 1962

Payé le

DÉPARTEMENT DE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (section des Pensions) de

PUY-DE-DOME
Clermont-Ferrand

34 811

ANNULÉ

Trimestre :

Timbre
du bureau
payeur.

Le présent coupon est payable

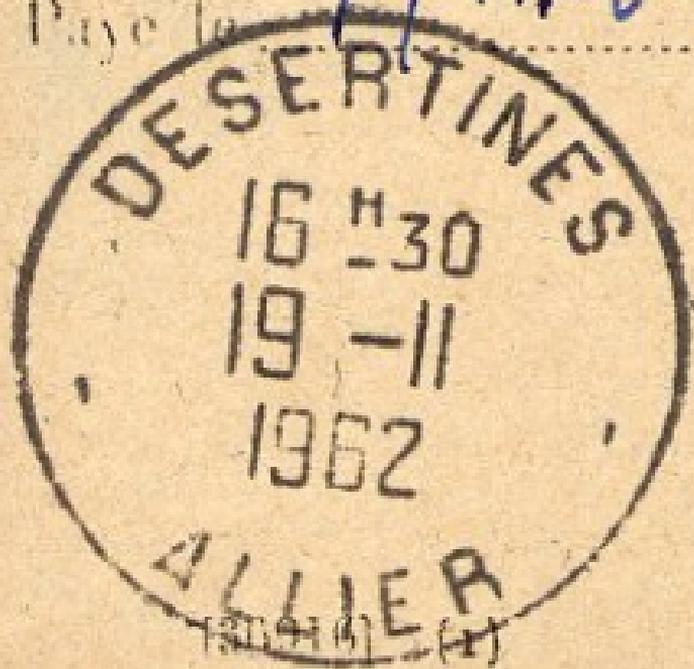
à partir du 17 AOU 1962 19.....

8645

ÉCHÉANCE

17 NOV 1962

Payé le 19.11.62



ÉCHÉANCE

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 19 et 199)

du 17 FEV 1963

34811
N°

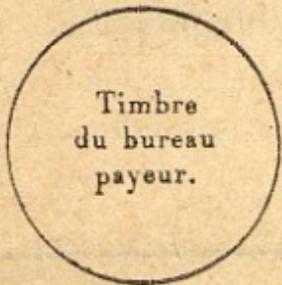
ANNULÉ

DÉPARTEMENT DE PUY-DE-DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Section des Pensionnés de
Clermont-Ferrand)

Trimestre :

ANNULÉ



Le présent coupon est payable

à partir du 17 FEV 1963

95,93

ÉCHÉANCE

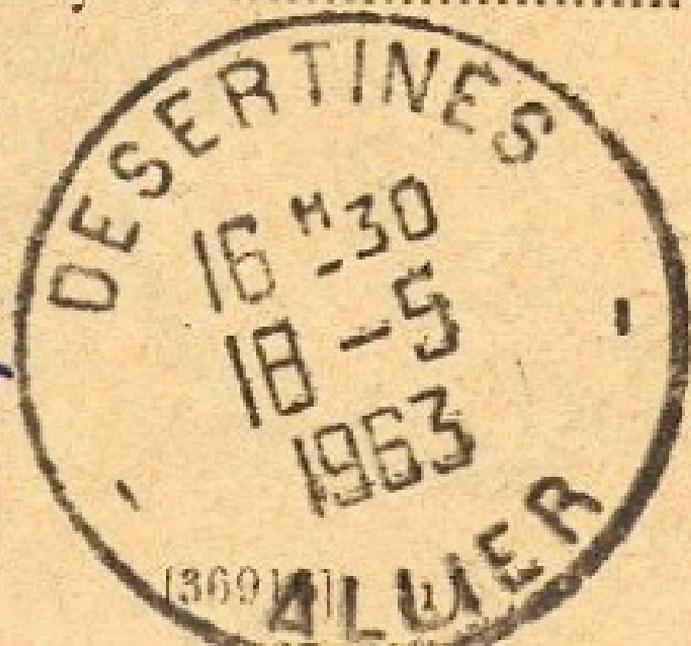
Y compris le total des 100 mille,
en oct, en déc. 62 et en janv. 63

du

7

MAI 1963

Payé le



[369]